



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

Point 4.1 b) de l'ordre du jour provisoire

COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Onzième session ordinaire

Rome, 11 – 15 juin 2007

SUITE DONNÉE AUX RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE CONCERNANT LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Table des matières

	Paragraphe
I. INTRODUCTION	1 - 2
II. SUITE DONNÉE AUX RECOMMANDATIONS SUR CERTAINS ÉLÉMENTS DU SYSTÈME MONDIAL DE CONSERVATION ET D'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE	3 - 28
2.1 Le Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	4 - 17
2.1.1 <i>Mécanisme de facilitation de la mise en œuvre du Plan d'action mondial</i>	7 - 13
2.1.2 <i>Suivi de la mise en œuvre du Plan d'action mondial</i>	14 - 20

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

2.2	Le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	18 - 25
2.3	Autres éléments du Système mondial	26 - 28
2.3.1	<i>Un réseau international de zones in situ sous les auspices de la FAO</i>	26
2.3.2	<i>Le Code international de conduite pour la collecte et le transfert de matériel phytogénétique</i>	27
2.3.3	<i>Les normes relatives aux banques de gènes</i>	28
III.	AUTRES ACTIVITÉS CONNEXES DE LA FAO RELATIVES AUX RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE	29 - 40
3.1	Renforcer les systèmes semenciers	29 - 35
3.2	Vers une utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture: renforcer la sélection végétale	35 - 39
3.3	Données sur la composition en nutriments de cultivars spécifiques	40
IV.	ORIENTATIONS DEMANDÉES À LA COMMISSION	41

Annexe: Objectif, principes de fonctionnement, activités et structure opérationnelle du Mécanisme de facilitation

**SUITE DONNÉE AUX RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DES
RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
CONCERNANT LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE**

I. INTRODUCTION

1. Lors de sa dixième session, la Commission a formulé des recommandations concernant certains éléments du Système mondial de la FAO et d'autres questions relatives aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Elle a également demandé au Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de donner des orientations et des avis - notamment sur les actions menées par la FAO, y compris par l'intermédiaire de sa Commission - susceptibles de soutenir les activités de l'Organe directeur du Traité international en ce qui concerne les éléments d'appui, d'examiner le suivi de la mise en œuvre du *Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, de fournir des orientations à cet égard et de conseiller l'Organisation sur les moyens de renforcer les capacités d'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en recourant à certains systèmes semenciers, à la sélection végétale et à l'amélioration génétique.¹ Le Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture s'est réuni du 26 au 28 octobre 2005.²

2. Le présent document résume les activités de suivi et demande à la Commission de donner des orientations pour la poursuite des travaux concernant certains éléments.

**II. SUITE DONNÉE AUX RECOMMANDATIONS SUR CERTAINS
ÉLÉMENTS DU SYSTÈME MONDIAL DE CONSERVATION ET
D'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

3. La Commission a recommandé la poursuite des travaux relatifs au Système mondial, en demandant qu'un document soit élaboré sur les activités menées par la Commission et sur ses travaux futurs liés au Système mondial.³ La présente section offre un résumé du travail de suivi concernant certains éléments du Système mondial et propose une ligne d'action, pour examen par la Commission.

2.1 Le Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

4. Le *Plan d'action mondial*, qui est un élément d'appui du Traité international et constitue une référence pour l'établissement des priorités de sa Stratégie de financement, est supervisé par la Commission.⁴ Il fournit un cadre opérationnel à l'élaboration de programmes nationaux sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi qu'à la coopération régionale et internationale.

5. Lors de sa dernière réunion, le Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture a suggéré que la Commission

¹ CGRFA-10/04/REP, paragraphe 38.

² Son rapport est le document CGRFA-11/07/10 (CGRFA/WG-PGR-3/05/REPORT).

³ Cette information figure dans CGRFA-11/07/16, Mécanismes de coopération entre la Commission et l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

⁴ CGRFA-11/07/16, paragraphes 10-12.

encourage les pays à mettre en place des comités nationaux ou à les renforcer s'ils existaient déjà afin d'appuyer cette mise en œuvre.

6. Le travail de suivi repose sur deux mécanismes par l'intermédiaire desquels la FAO appuie la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*: le Mécanisme de facilitation de la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*, et la nouvelle approche pour le suivi de la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*.

2.1.1 Mécanisme de facilitation de la mise en œuvre du Plan d'action mondial

7. Lors de sa dixième session ordinaire en 2004, la Commission a appuyé l'objectif, les principes de fonctionnement, les activités et la structure opérationnelle du Mécanisme de facilitation, tels qu'ils figurent dans l'annexe au présent document. L'objectif du Mécanisme de facilitation est de « rendre plus aisée la mise en œuvre du *Plan d'action mondial* et d'encourager la mobilisation des ressources techniques et financières requises à cet effet. » La structure opérationnelle précise que la Commission et le Groupe de travail donneront des orientations générales au Mécanisme de facilitation. Celui-ci devrait être accueilli par la FAO et fonctionner en partenariat avec l'IPGRI (désormais Bioversity International) de façon à susciter et permettre le partenariat avec d'autres organisations internationales, conformément à la décision de la Commission. Les partenaires actuels sont la FAO, Bioversity International et le Forum mondial de la recherche agricole (FMRA).

8. La proposition de Mécanisme de facilitation identifiait les crédits du budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires nécessaires à la mise en œuvre des activités envisagées. S'il n'a pas encore été possible à la FAO de mobiliser les ressources extrabudgétaires requises, celle-ci a toutefois, dans la limite des ressources disponibles, commencé à mettre en œuvre un certain nombre d'activités sélectionnées en collaboration avec ses partenaires. Les ressources extrabudgétaires reçues de l'Allemagne, associées aux crédits du budget ordinaire de la FAO et de Bioversity International, ont permis la mise en place d'un prototype de portail d'information sur le Web. Une fois les besoins techniques définis, et sur les recommandations des spécialistes de la FAO en matière de technologies de l'information, il a été décidé d'utiliser un système de gestion de contenu approprié. Ce portail fournira des informations sur les sources et la disponibilité des ressources en matière financière, technique et d'information, et sur les sujets apparentés. Il s'agit là d'une réponse au développement rapide du Mécanisme de facilitation (voir Annexe). Il conviendra de dégager environ 475 000 dollars EU de ressources extrabudgétaires supplémentaires pour mener à bien l'ensemble des activités proposées durant le prochain exercice biennal (2008-2009). La FAO s'adressera aux donateurs pour tenter de réunir cette somme.

9. Dans sa Résolution 1/2006, l'Organe directeur du Traité international a demandé à la Commission d'appuyer l'élaboration de sa Stratégie de financement, dans le cadre du travail qu'elle accomplit en ce qui concerne les éléments d'appui du Traité, notamment le *Plan d'action mondial* et son Mécanisme de facilitation⁵. En outre, il a décidé que les informations relatives aux mandats, aux politiques, aux critères d'éligibilité et aux procédures des organes de financement seraient réunies et détenues par le Secrétariat du Traité international et mises à la disposition des Parties contractantes par l'intermédiaire du site Web du Traité, et que le Mécanisme de facilitation pouvait, en complément de cette activité, permettre de réunir et transmettre des informations sur les fonds pertinents disponibles fournis par les Parties.⁶

10. Le portail, qui sera en ligne à partir du 1^{er} juin 2007 à l'adresse suivante: www.globalplanofaction.org, constituera une réponse à cette demande. Une banque de données des sources de financement potentielles pour les programmes et projets visant à permettre la mise en œuvre du *Plan d'action mondial* rassemblera plus de 200 profils de donateurs éventuels,

⁵ IT/GB-1/06/Report, paragraphe 17.

⁶ IT/GB-1/06/Report. *Annexe F*, paragraphe 13.

accompagnés d'un résumé sur l'institution donatrice, sur l'ampleur du financement des donateurs respectifs (sujets visés, pays visés, groupes visés) et sur le type de financement accordé.

11. En outre, le portail servira de point d'accès aux informations relatives au *Plan d'action mondial* et au Rapport sur l'*État des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*. Le portail est également une source d'informations pertinentes touchant à la mise en oeuvre du *Plan d'action mondial* et englobant les codes de conduite et les directives, les réseaux, les bases de données sur le matériel génétique et les documents clés concernant les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

12. Le Groupe de travail a recommandé à la Commission que le Mécanisme de facilitation rende régulièrement compte de ses activités à la Commission ainsi qu'au Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Les rapports devront fournir des informations sur les actions prioritaires identifiées par les parties prenantes, et sur les propositions de projets élaborées avec l'aide et la coordination du Mécanisme de facilitation à la demande des parties prenantes. Afin d'être à même de fournir ces services à l'appui de l'application du *Plan d'action mondial*, il conviendra de garantir la disponibilité des fonds nécessaires à la mise en oeuvre de l'ensemble des activités prévues par le Mécanisme de facilitation. Cela permettrait à la Commission de proposer des priorités à l'Organe directeur du Traité international pour examen, le cas échéant, aux termes de la Stratégie de financement du Traité, et au Mécanisme de facilitation de tenir compte des priorités établies et des activités menées par l'Organe directeur en vertu de la Stratégie de financement.⁷

13. En conséquence, la Commission souhaitera peut-être:
- a) encourager les pays à fournir les fonds extrabudgétaires nécessaires à la mise en oeuvre de l'ensemble des activités proposées pour le Mécanisme de facilitation;
 - b) demander à son Groupe de travail d'examiner les activités du Mécanisme de facilitation lors de sa prochaine réunion, compte tenu des ressources financières effectivement disponibles.

2.1.2 Suivi de la mise en oeuvre du Plan d'action mondial

14. Lors de sa dixième session, la Commission a reconnu l'importance d'un système efficace de suivi de la mise en oeuvre du *Plan d'action mondial* pour la planification, la fixation des priorités et la mobilisation des ressources financières à l'appui des programmes phylogénétiques nationaux. Elle a examiné les progrès réalisés dans l'élaboration de sa nouvelle approche du suivi de la mise en oeuvre du *Plan d'action mondial*, qui préconise un processus participatif de renforcement des capacités, émanant des pays eux-mêmes, et aboutissant à la mise en place de mécanismes nationaux d'échange d'informations. La Commission a appuyé l'application de la nouvelle approche de suivi à tous les pays, en vue de l'intégration de ces activités de suivi dans le processus de préparation du deuxième Rapport sur l'*État des ressources phylogénétiques dans le monde*. La Commission a invité les Centres Récolte future à collaborer avec la FAO dans ces deux processus.⁸

15. Le Groupe de travail a recommandé à la Commission d'inviter l'Organe directeur du Traité international à recourir à la nouvelle approche pour suivre la mise en oeuvre du *Plan d'action mondial*, avec ses principaux résultats (établissement de mécanismes nationaux d'échange d'informations et renforcement des capacités, ainsi que les informations fournies), en tant qu'élément essentiel contribuant au Système mondial d'information.⁹ La FAO a écrit aux pays pour qu'ils désignent ou confirment les Points focaux nationaux.¹⁰ Depuis, 73 pays ont

⁷ CGRFA/WG-PGR/3/05/REPORT, paragraphe 12.

⁸ CGRFA-10/04/REP, paragraphe 26.

⁹ CGRFA/WG-PGR-3/05/REPORT, paragraphe 17.

¹⁰ CGRFA/WG-PGR-3/05/REPORT, paragraphe 23.

répondu à l'appel de la FAO, désignant ou confirmant 80 Points focaux nationaux pour la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*.

16. Parmi les quelque 40 pays qui ont déjà établi leurs mécanismes nationaux d'échange d'informations ou en sont aux dernières étapes, 35 ont rédigé un rapport de pays sur l'état des ressources phylogénétiques. Le Tableau 1 propose un résumé de quelques données essentielles disponibles grâce aux bases de données mises en place. Comme il a été indiqué à la Commission à sa dixième session ordinaire, les fonds extrabudgétaires nécessaires à l'application de la nouvelle approche à tous les pays étaient estimés à 20 000 dollars EU par pays. Les ressources extrabudgétaires actuellement non couvertes pour 80 autres pays s'élèvent à 1 600 000 dollars EU.¹¹ Le Groupe de travail a recommandé à la Commission de faire appel aux pays donateurs ainsi qu'aux instances internationales, qu'il s'agisse d'autres institutions de l'ONU, de la Banque mondiale ou du Fonds pour l'environnement mondial, afin qu'ils fournissent une contribution financière à hauteur de ce montant.

17. La Commission souhaitera donc peut-être faire appel aux donateurs pour qu'ils fournissent les fonds nécessaires.

¹¹ CGRFA-10/04/5, Suite donnée aux recommandations de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de son Groupe de travail concernant les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, paragraphe 32.

Tableau 1. Liste indicative des projets, cultivars et publications au sujet desquels des informations détaillées peuvent être recueillies à partir des bases de données du WIEWS et des Mécanismes nationaux.

Pays	Projets	Cultivars	Publications
Azerbaïdjan	259	1304	712
Bolivie	156	138	192
Cuba	1065	985	1120
Égypte*	-	942	16
Équateur*	160	35	35
Fidji	32	-	85
Ghana*	334	83	317
Inde	1171	5240	4736
Jordanie*	30	67	76
Kazakhstan	228	747	741
Kenya*	214	381	86
Laos*	28	166	23
Liban	229	1082	224
Malaisie	734	1925	805
Mali*	88	1890	92
Oman*	8	35	37
Ouzbékistan	132	733	358
Pakistan*	33	448	-
Papouasie-Nouvelle-Guinée	39	-	21
Pérou	246	309	581
Philippines	95	918	592
République tchèque	264	2772	520
Thaïlande	115	954	1123
Togo*	51	409	24
Viet Nam	83	8634	83
Total	5794	30197	12599

(WIEWS, mars 2007)

* Données provisoires

2.2 Le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

18. Le Système mondial d'information et d'alerte rapide (WIEWS) sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture a été créé par la FAO en tant que partie intégrante de son Système mondial dans le but de stimuler l'échange d'informations entre les États Membres, d'appuyer l'évaluation régulière de l'*État des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* et d'alerter la communauté internationale sur les menaces d'érosion.

19. Le WIEWS a connu de nouveaux développements sous la supervision de la Commission. Il est accessible sur le Web depuis 1998 et, en 2000, une version informatique améliorée dotée de fonctions de mise à jour à distance a été mise au point de manière à permettre aux pays de gérer directement leurs propres informations par l'intermédiaire d'Internet. Il est en outre possible depuis 2002 de saisir automatiquement les informations concernant des collections *ex situ* provenant de bases de données internationales, régionales ou nationales accessibles sur le Web (par exemple, la Banque de gènes nordique, SINGER, USDA-GRIN, etc.).

20. Les informations figurant dans le WIEWS proviennent principalement des contributions directes des États Membres par l'intermédiaire de 79 Points focaux nationaux officiellement désignés pour faire rapport sur l'application du *Plan d'action mondial*, et de 103 correspondants du WIEWS nommés par ces Points focaux nationaux. Ils mettent à jour la base de données du WIEWS, soit en ligne, soit par l'intermédiaire des bases de données relevant de leurs Mécanismes nationaux d'échange d'informations sur la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*.

Le rôle de WIEWS dans le suivi du Plan d'action mondial

21. Conformément à son mandat, le WIEWS et son réseau de points focaux et de correspondants ont joué un rôle d'appui mutuel dans l'application de la nouvelle approche visant à suivre la mise en œuvre du *Plan d'action mondial* et à renforcer les capacités des États Membres en matière de gestion de l'information. Aujourd'hui, le WIEWS accueille et/ou soutient en parallèle les sites Web et les bases de données de plus de 35 Mécanismes nationaux d'échange d'informations, qui sont le résultat de ces processus.

22. Aussi bien le volume que la qualité des informations sur la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques accessibles grâce au WIEWS se sont améliorés, en raison des efforts considérables déployés par les Points focaux nationaux officiellement désignés, avec l'aide des parties prenantes nationales (voir Tableau 1). Les informations relatives aux initiatives nationales mises en œuvre pour faire progresser chacun des 20 domaines d'activité prioritaires du *Plan d'action mondial*, informations qui auparavant étaient disséminées et difficiles à trouver, sont désormais organisées, accessibles et téléchargeables sur l'Internet, mais également sur différents supports numériques très répandus et peu onéreux comme les CD.

23. L'accès aux informations actualisées disponibles sur les banques de données créées dans le cadre des Mécanismes nationaux est rendu plus aisé grâce à un portail prototype mis en place par le WIEWS, dont l'interface est désormais disponible dans 18 langues.¹² Ce portail permet de répartir la recherche de documents sur tout ou partie des banques de données des pays.

24. Le WIEWS propose également d'autres informations relatives aux ressources génétiques. Parmi les exemples récents figure l'Outil d'information agroécologique sur les activités de secours sous forme de semences permettant d'identifier la meilleure période de fourniture de semences des cultures alimentaires les plus importantes dans les différentes zones agroécologiques des pays membres, publiées par la FAO. Cet instrument doit servir à la

¹² Allemand, anglais, arabe, azeri, chinois, espagnol, français, géorgien, italien, lao, malais, norvégien, portugais, russe, slovaque, tchèque, thaï et vietnamien.

planification et à la gestion des activités liées aux semences et aux cultures, notamment pour la fourniture en temps opportun de semences et de matériels de plantation aux agriculteurs vulnérables à la suite de catastrophes.

25. La Commission souhaitera peut-être appuyer la nouvelle mise à jour et l'amélioration du WIEWS, compte tenu notamment des recommandations du Groupe de travail telles que figurant au paragraphe 15 ci-dessus.

2.3 Autres éléments du Système mondial

2.3.1 Un réseau international de zones in situ sous les auspices de la FAO

26. La Commission a, à maintes reprises, débattu de la nécessité de mettre en place un réseau de zones *in situ*, dans le cadre de son Système mondial, mais cela n'a encore été suivi d'aucune application pratique. Conjointement à l'élaboration du deuxième *État des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, elle a demandé que soit effectuée en priorité une étude thématique de référence sur la conservation des plantes sauvages apparentées aux espèces cultivées.¹³ Une étude de référence¹⁴ sur la conservation *in situ* des plantes sauvages apparentées aux espèces cultivées est mise à disposition de la Commission pour information. Ce document analyse les possibilités de développer un réseau de zones de conservation *in situ* à partir des zones protégées existantes. La Commission est invitée à formuler toute observation qu'elle jugera nécessaire sur la poursuite de ses travaux concernant la conservation *in situ* des plantes sauvages apparentées aux espèces cultivées.

2.3.2 Le Code international de conduite pour la collecte et le transfert de matériel phylogénétique

27. Lors de sa dixième session ordinaire, la Commission a décidé qu'il n'était pas nécessaire pour le moment de mettre à jour le *Code de conduite*, mais que l'examen de cette question devait demeurer inscrit à son ordre du jour.¹⁵ La Commission souhaitera peut-être se demander si et quand cette mise à jour doit commencer.

2.3.3 Les normes relatives aux banques de gènes

28. La Commission a adopté les normes relatives aux banques de gènes en 1993 et fournit depuis lors l'indice de référence international. Le Groupe de travail, à sa troisième session, a recommandé à la Commission de poursuivre le suivi et la mise à jour de ces normes en tant que de besoin, notamment en ce qui concerne les collections du GCRAI et d'autres institutions internationales. La Commission souhaitera peut-être demander aux services techniques de la FAO et à Bioversity International de préparer un rapport sur la nécessité éventuelle de mettre à jour les normes relatives à la remontée d'informations en vue d'adopter des normes actualisées, si nécessaire, lors de sa treizième session.

III. AUTRES ACTIVITÉS CONNEXES DE LA FAO RELATIVES AUX RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

3.1 Renforcer les systèmes semenciers

29. La nécessité de renforcer les systèmes semenciers est pleinement reconnue dans le *Plan d'action mondial*, principalement dans ses domaines d'activité prioritaires 3 et 13. La Commission a recommandé à la FAO de procéder à une analyse des écarts afin de déterminer la façon dont la Commission pourrait contribuer à renforcer les systèmes semenciers en unissant ses efforts à ceux d'autres organisations. Certains États Membres de la Commission ont en outre fait valoir qu'il

¹³ CGRFA-10/04/REPORT, paragraphe 31.

¹⁴ Étude de référence n° 39: *In situ* conservation of crop wild relatives: Status and Needs.

¹⁵ CGRFA-10/04/REPORT, *Annexe E*, étude B.

était nécessaire de renforcer les capacités des pays en développement et des pays en transition pour consolider les systèmes semenciers, en partenariat avec d'autres initiatives. La FAO répond aux demandes d'aide des États Membres dans trois domaines principaux: le développement ou le renforcement de la fourniture et de la production de semences, l'élaboration participative de cadres réglementaires pour les semences – la biosécurité en est un exemple récent – et la remise en état des systèmes semenciers après des catastrophes, notamment l'assistance et l'aide d'urgence sous forme de semences.

30. En poursuivant la mise en œuvre du domaine prioritaire 13 du *Plan d'action mondial*, la FAO s'engage à promouvoir les processus participatifs pour la mise en place de cadres réglementaires semenciers, qui créeront des conseils semenciers nationaux efficaces, renforceront les liens entre recherche, vulgarisation, services semenciers et agriculteurs, et favoriseront la circulation des semences entre les pays dans le respect des dispositions réglementaires relatives aux semences. À la demande des pays, cinq projets ont été approuvés et mis en œuvre durant la période 2004-2006 en vue de développer les politiques semencières nationales et régionales en République d'Angola, en République démocratique du Congo, en République de Gambie, dans les pays d'Afrique de l'Ouest, d'Afrique centrale et de la SADN, ainsi que dans la région de l'OCE, avec une importance particulière accordée à l'Asie centrale. Lors de sa troisième session, le Groupe de travail a souligné l'importance des efforts de la FAO visant à augmenter la part de marché des agriculteurs et des producteurs de semences des pays en développement, en particulier dans les écosystèmes agricoles fragiles, et a encouragé l'élaboration, le cas échéant, de mécanismes et de législations à cet effet, et il a recommandé à la Commission de demander à la FAO de rédiger un projet de plan définissant des politiques semencières et des mécanismes de réglementation appropriés.¹⁶

31. Répondant à des demandes d'aide de plus en plus nombreuses, la FAO a incorporé dans son Programme ordinaire de travail et budget pour 2006-2007 une assistance technique destinée à fournir conseil et soutien pour renforcer les capacités nationales dans le domaine de la biosécurité végétale, y compris le développement de cadres réglementaires en matière de biosécurité, et à former à la détection d'OGM dans les lots de semences.

32. Des projets de développement des systèmes semenciers ont été mis en œuvre dans l'Union du Myanmar, au Honduras, en Sierra Leone, en République du Cameroun, dans la République islamique d'Iran, dans la République arabe syrienne et en Ouzbékistan, grâce à un budget s'élevant au total à 5,8 millions de dollars EU. En outre, et sur demande, des cours de formation technique approfondie sur les nouvelles méthodes de détection des semences OGM ont été organisés au niveau sous-régional en collaboration avec l'AIES pour la sous-région du Grand Mékong, la région de l'Asie centrale et la sous-région des Caraïbes. À la demande de l'Union africaine, la FAO contribue à l'élaboration d'un Programme semences et biotechnologies pour l'Afrique afin de mettre en place des systèmes semenciers efficaces et intégrés en renforçant les capacités et les politiques continentales, régionales et nationales en matière de conservation du matériel génétique, d'amélioration des variétés, de production et de vulgarisation des semences, d'amélioration des procédures garantissant la qualité des semences, de consolidation des liens entre secteurs formel et informel et de promotion des industries semencières nationales.

33. Dans le domaine de l'assistance et de l'aide d'urgence sous forme de semences, la FAO a mis en œuvre 83 projets au total dans 31 pays, approuvés pour l'exercice biennal 2005-2006 pour un budget total de 65,5 millions de dollars EU, et 74 projets dans 37 pays, approuvés en 2004 pour un montant s'élevant à 41,5 millions de dollars EU. Au nombre de ces projets figurent la fourniture d'urgence de semences de qualité et le relèvement de la production de semences certifiées en vue d'aider les agriculteurs vulnérables des zones touchées par des conflits à Sri Lanka, l'aide d'urgence aux ménages vulnérables du Darfour, du Kassala, de la mer Rouge, du sud du Soudan et des zones de transition au Soudan et l'appui au rétablissement de la sécurité

¹⁶ CGRFA/WG-PGR-3/05/REPORT, paragraphe 26.

alimentaire et au renforcement des capacités des organisations communautaires locales au Burundi. Compte tenu de la pertinence accrue des interventions de la FAO dans ce domaine, le Groupe de travail a recommandé lors de sa troisième session que la Commission élabore des directives en tenant compte des enseignements tirés et des meilleures pratiques concernant l'aide en semences et la remise en état des systèmes semenciers pendant et après des situations de catastrophe.

34. La FAO a également lancé des initiatives visant à développer les systèmes d'information sur les semences, notamment dans les zones susceptibles d'être touchées par des catastrophes, afin de connaître la disponibilité, l'adaptabilité et autres caractéristiques des variétés de cultures commerciales et des variétés locales, car il s'agit là d'un élément essentiel à la planification d'actions liées à la remise en état des systèmes semenciers à la suite de catastrophes, comme l'identification des matériels semenciers appropriés pour la réintroduction.

35. La Commission souhaitera peut-être:

- a) prendre note des principales activités de la FAO en matière de développement des systèmes semenciers durant la période 2004-2006;
- b) demander à la FAO d'approfondir l'analyse des écarts et des besoins des pays au niveau national et mondial dans le but d'aider les pays en développement et les pays en transition à mettre en place des systèmes semenciers solides et efficaces, en développant par exemple les systèmes d'information sur les semences;
- c) demander à la FAO de rédiger un projet de plan définissant des politiques semencières et des mécanismes de réglementation appropriés;
- d) demander à la FAO d'élaborer un projet de directives concernant la remise en état des systèmes semenciers et l'aide sous forme de semences pendant et après des catastrophes, et demander au Groupe de travail d'examiner ces directives et de les soumettre, assorties de toute recommandation nécessaire, à sa treizième session.

3.2 Vers une utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture: renforcer la sélection végétale

36. Lors de sa dixième session, la Commission a examiné les recommandations du Groupe de travail relatives à l'évaluation des capacités nationales et des priorités en matière de sélection végétale. Au cours des quatre dernières années, des informations ont été recueillies auprès de 69 États Membres, et ces évaluations constituent une base d'actions et de conseils stratégiques qui permettront de déterminer comment les gouvernements nationaux et la communauté de la recherche-développement pourront renforcer les stratégies et programmes nationaux en matière de sélection végétale. En considérant les progrès réalisés, le Groupe de travail a de nouveau fait état, lors de sa troisième session, de son inquiétude quant au fait que les activités liées à la sélection végétale tendaient à diminuer, ce dont témoignent les études effectuées par la FAO, et il a indiqué que de nouvelles voies pour des partenariats efficaces pouvaient être trouvées, associant les secteurs public et privé et avec la participation des Centres Récolte future.¹⁷

37. Compte tenu des conclusions de l'étude mondiale toujours en cours, et pour répondre aux demandes formulées par les pays lors de la dernière session de la Commission,¹⁸ la FAO et ses partenaires ont lancé l'Initiative mondiale pour le renforcement des capacités de sélection à la première session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, tenue à Madrid en 2006. Cette Initiative vise à renforcer les capacités des pays en développement et des pays en transition afin qu'ils améliorent leur productivité grâce à l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en faisant un meilleur usage des systèmes de sélection et de fourniture de semences.

¹⁷ CGRFA/WG-PGR-3/05/REP, paragraphe 26.

¹⁸ CGRFA-10/04/REP, paragraphe 33.

L'initiative GIPB s'est vu récemment allouer par la Fondation Gates une somme de 1,5 million de dollars EU, qui permettra de poursuivre ce travail au cours du prochain exercice biennal.

38. Le Groupe de travail a également reconnu la nécessité d'une approche équilibrée concernant l'utilisation des technologies traditionnelles et récentes, y compris les biotechnologies dans le domaine de la sélection végétale, et recommandé à la Commission de demander à la FAO d'élaborer un document facultatif qui rende compte des opinions du Groupe de travail et se donne pour objectif de renforcer la sélection végétale, en traitant notamment de toutes questions relatives au renforcement des capacités.

39. Compte tenu des activités de suivi et de la nécessité de mobiliser des ressources supplémentaires pour poursuivre ces travaux, la Commission souhaitera peut-être:

- a) demander à la FAO d'élaborer un document facultatif sur les moyens de renforcer la sélection végétale, ainsi que les capacités pertinentes des pays en développement, et demander au Groupe de travail d'examiner ce document et de le soumettre, assorti de toute recommandation nécessaire, à sa prochaine session.
- b) recommander que davantage de pays participent à l'enquête;
- c) appeler les donateurs à mettre plus de fonds à disposition de manière à renforcer les capacités des pays en développement en matière de sélection végétale.

3.3 Données sur la composition en nutriments de cultivars spécifiques

40. La Commission a demandé au Groupe de travail, lors de sa troisième session, de donner à la FAO des orientations sur le meilleur moyen d'aider les pays, sur demande, à établir, rassembler et diffuser des données sur la composition en nutriments de cultivars spécifiques. Le Groupe de travail a recommandé à la FAO d'élaborer un plan d'action à cet effet, et il a prodigué de précieux conseils quant à ce qui devait en être l'axe principal. La Commission souhaitera peut-être demander à la FAO de préparer un plan d'action qui tienne compte des recommandations du Groupe de travail. Elle souhaitera peut-être également demander au Groupe de travail d'examiner, si nécessaire, ce plan d'action, et de le soumettre à sa treizième session assorti de toute recommandation nécessaire.

IV. ORIENTATIONS DEMANDÉES À LA COMMISSION

41. Des orientations sont demandées à la Commission à la fin du texte consacré à chacun des éléments couverts dans ce document, notamment aux paragraphes 13, 17, 25, 26, 27, 28, 35, 39 et 40.

*Annexe***OBJECTIF, PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT, ACTIVITÉS ET STRUCTURE OPÉRATIONNELLE PROPOSÉS POUR LE MÉCANISME DE FACILITATION*****Objectif***

Rendre plus aisée la mise en oeuvre du *Plan d'action mondial* et encourager la mobilisation des ressources techniques et financières requises à cet effet.

Principes de fonctionnement

Le Mécanisme de facilitation:

- a) doit donner une valeur accrue aux activités existantes en identifiant de nouvelles possibilités et en évitant les doubles emplois;
- b) devrait promouvoir des partenariats novateurs et des solutions créatives pour surmonter les obstacles à la mise en oeuvre du *Plan d'action mondial*;
- c) devrait faciliter l'engagement de groupes d'intérêts plus diversifiés en faveur de la mise en oeuvre du *Plan d'action mondial* afin de mobiliser la participation et les ressources de nouveaux partenaires;
- d) devrait promouvoir et favoriser la collaboration et la coordination d'activités connexes entre ceux qui prennent part à la mise en oeuvre du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres accords internationaux pertinents, tels que la Convention sur la diversité biologique;
- e) sera conforme au respect de la souveraineté nationale, par l'intermédiaire des coordonnateurs nationaux lorsque les gouvernements le souhaitent, et encouragera la prise en charge nationale de la mise en oeuvre du *Plan d'action mondial*. Il répondra aux demandes des pays;
- f) devrait fonctionner de façon que les ressources extérieures soient axées sur les besoins prioritaires d'un pays et complètent les investissements du pays lui-même pour la mise en oeuvre du *Plan d'action mondial* conformément aux capacités nationales;
- g) devrait utiliser les résultats du suivi de la mise en oeuvre du *Plan d'action mondial* pour aider à identifier les lacunes et les priorités de cette mise en oeuvre;
- h) doit avoir un fonctionnement transparent;
- i) devrait aider à la mise en relation de la conservation et de l'utilisation des ressources phytogénétiques et du développement durable;
- j) devrait favoriser la participation des parties prenantes, y compris les agriculteurs, le secteur des obtenteurs et le secteur semencier, à la mise en oeuvre du *Plan d'action mondial*.

Activités du Mécanisme de facilitation

Le Mécanisme de facilitation devrait:

- a) fournir des informations sur les éléments suivants:
 - i) les sources et la disponibilité de ressources financières, techniques, matérielles et d'information;
 - ii) les relations entre les parties prenantes;
 - iii) les priorités, rôles et conditions des donateurs et des bénéficiaires;
 - iv) les pratiques optimales et les normes et procédures;
 - v) les expériences réussies;
 - vi) la mise en réseau;
 - vii) les plans, engagements, objectifs et indicateurs;
 - viii) toute autre information concernant les ressources nécessaires à la mise en oeuvre du *Plan d'action mondial*;

- b) faciliter et mobiliser de nouveaux partenariats pour la mise en oeuvre du *Plan d'action mondial* en favorisant la tenue de réunions et l'engagement d'un dialogue afin de créer des occasions au sein d'un grand nombre de groupes d'intérêts très diversifiés comprenant les donateurs et les bénéficiaires; les organisations internationales; les organisations de la société civile, et notamment les organisations d'agriculteurs et fondations; les obtenteurs et le secteur semencier, ainsi que d'autres groupes d'intérêts du secteur privé;
- c) faciliter la prise de conscience, à tous les niveaux, des rôles et valeurs des ressources phylogénétiques afin de les démarginaliser. Les publics visés devraient être identifiés avec soin;
- d) aider, sur demande, les parties prenantes à élaborer des propositions de projet en évitant les conflits d'intérêt, et à présenter un ensemble de projets afin d'améliorer leur qualité, et notamment de faciliter la planification de l'action dans un cadre élargi (par culture, par domaine thématique et/ou par région) afin:
 - i) d'évaluer l'état d'avancement de la mise en oeuvre du *Plan d'action mondial*;
 - ii) d'identifier les besoins et les lacunes;
 - iii) d'aider à fixer des points de repère et des objectifs;
 - iv) de faire intervenir des parties prenantes très diverses.

Structure opérationnelle

- a) La Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et son Groupe de travail sur les ressources phylogénétiques donneront des orientations générales au Mécanisme de facilitation.
- b) Le Mécanisme de facilitation devrait être accueilli par la FAO et fonctionner en partenariat avec l'IPGRI de façon à susciter et permettre le partenariat avec d'autres organisations internationales, comme en est convenue la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
- c) Les procédures opérationnelles devraient permettre et encourager l'affectation de ressources financières et autres à la mise en oeuvre du *Plan d'action mondial*.
- d) La structure opérationnelle devrait être conçue de façon à permettre au Mécanisme de facilitation de tirer le meilleur parti des capacités techniques disponibles au sein de la FAO et de l'IPGRI, ainsi qu'auprès des partenaires convenus.

La structure opérationnelle devrait encourager la participation de parties prenantes très diverses.